

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOURIES**



Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 013-211300652-20220531-2022016-DE

Berger
Levrault

Nombre de conseillers

En exercice 23
Présents 17
Votants 23

**L'an deux mille vingt-deux
Le 31 mai**

Date de la convocation
24 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un du mois de mai, le Conseil Municipal de la commune de MOURIES s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai

DCM 2022-016

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration : Jean-Pierre AYALA à Alice ROGGIERO, Idalmis GREBAUX à Patrice BLANC, Mohamed LASRI à Michel CAVIGNAUX, Marjorie RICAUD à Audrey DALMASSO, Céline DARVES-BLANC à Muriel CHRETIEN, Henri JAUBERT à Jean-Pierre FRICKER

Secrétaire de Séance : Muriel CHRETIEN

OBJET DE LA DELIBERATION :

Attribution de subventions aux associations

RAPPORTEUR : Mme le Maire

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal 2022-013 du 13 avril 2022 relative à l'approbation du Budget Primitif 2022 ;

Considérant que toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ;

Considérant que tous groupements, associations, oeuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ;

Considérant qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, oeuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, oeuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ;

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par les associations ;

Considérant que malgré la contrainte financière consécutive continue des dotations de l'Etat, la municipalité souhaite soutenir les activités conduites par les associations qui présentent un intérêt local ;

Considérant que les crédits pour attribuer les subventions aux associations sont inscrites au Budget primitif 2022 ;

Mme le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

	2019	2020	2021	2022
ADMMVB Ecole de Musique	3500	3500	3500	3000
Alpilles Tai Chi Chuan	300	300	250	250
Ancien Combattants	350	350	300	300
Boxing Club Mouriésen	0	1000	500	450
CCFF	150	300	300	300
Les Chasseurs	300	300	0	0
Amis de Mouriès	400	400	300	300
APE	800	400	400	400
La Boule Mouriésenne	0	0	400	2000
Chemin Faisan	1400	1400	1400	1400
Club Education Canine	250	0	100	0
Club Taurin Mouriésen				1500
Convention CTM	7800	3500	7000	7000
Comité des Fêtes	14860	7000	8000	14000
DUCAMOUC	200	300	200	250
ESPM	2400	2000	1000	2000
Foyer Rural	1200	1200	1100	1100
GAM	600	600	500	500
Judo Club	1000	1000	700	750
Les jardins maraichers				100
La Foulée de l'Olivier	400	400	0	350
Les Nounous Mouriésennes	150	150	150	150
Les Tambourinaires	250	250	200	200
Li Verdalo	750	750	0	0
Lis Pitchoulins	1500	750	500	0
Mouriès Karaté Club	1000	1000	0	750
Ovalive	250	250	250	250
Sport Santé Loisirs	950	950	700	700
Tennis Club	1000	1250	1000	1000
Total	41760	29300	28850	39000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

- * d'attribuer les subventions aux différentes associations,

- * d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à l'attribution de ces subventions.

Envoyé en préfecture le 02/06/2022
Reçu en préfecture le 02/06/2022
Affiché le 02/06/2022
ID : 013-211300652-20220531-2022016-DE

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alice ROGGIERO



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de MARSEILLE dans le délai de deux mois à partir de la dernière mesure de publicité